

FICHE DE POSTE **Homme toute main**

MISSIONS

Vous effectuez au domicile des particuliers les petits bricolages du quotidien et éventuellement de légères manutentions.

DESCRIPTIF DES TACHES

Le salarié doit se conformer aux consignes établies par la chargée de placement, dans le respect des règles de sécurité.

Selon les missions, les tâches peuvent varier. De façon générale il s'agit pour le salarié de :

- Effectuer des travaux manuels de petite réparation
- Faire des aménagements de décoration
- Effectuer des travaux d'installation divers et variés
- ➔ Ces travaux sont généralement de courtes durées et occasionnels.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Vous devez avoir des compétences techniques de base en plomberie, aménagement et décoration

SAVOIR ETRE REQUIS

- S'adapter aux différents publics et situations
- Se conformer à des habitudes et expériences particulières
- Etre autonome
- Posséder une bonne capacité relationnelle
- Entretenir des relations de confiance avec le public visé
- Avoir un sens pratique et logique

Moyens : Utiliser le matériel mis à disposition par le client, en cas de défaut, prévenir la chargée de placement.

FORMATION

Cet emploi/métier est accessible **sans diplôme – une 1^{ère} expérience dans le domaine est demandée ou à défaut une bonne maîtrise, même à titre personnelle des techniques de bricolage.**

SPECIFICITE DU POSTE

L'activité peut varier selon les clients, le contexte de travail et impliquer des déplacements (sur les différents sites d'intervention).

Elle peut impliquer la manipulation de charges plus ou moins lourdes.

Elle peut s'exercer en horaires fractionnés et en fin de semaine.

CONTRAT ET REMUNERATION

CDD d'usage avec une période d'essai d'une durée de 1 mois renouvelable 1 fois,
Salaire basé sur le smic horaire – la rémunération du salarié est établie en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées

RELATIONS FONCTIONNELLES

Le salarié exerce sous la responsabilité fonctionnelle de la chargée de placement et sous l'autorité de la Directrice de l'Association.

Le salarié informe la chargée de placement en cas de demandes de la clientèle sortant de son cadre de compétences ou de ce qui est prévu sur son contrat.